

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2015

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 19 février 2015 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Régularisation des opérations de transfert du résultat d'assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) au 1^{er} janvier 2014, le comptable public a effectué les opérations non budgétaires de transfert suivantes entre le budget annexe eau et assainissement et le budget général :

DEBIT (classe 2)	CREDIT (classe 1 et 28)
1 802 879.76 €	551 527.78 €

Les comptes ont ensuite été transférés au SRB.

A la clôture de l'exercice 2014, après les opérations de transfert, il convient de rétablir l'équilibre des opérations de mise à disposition passées, par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 1 251 351.98 €.

Il est proposé d'effectuer les opérations non budgétaires suivantes :

Budget annexe débit c/181	Budget général crédit c/181	86 515.85 €
Budget annexe débit c/1021	Budget général crédit c/1021	649 614.68 €
Budget annexe débit c/1068	Budget général crédit c/1068	515 221.45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les opérations de régularisation non budgétaires à la clôture de l'exercice 2014 entre le budget eau et assainissement et le budget général ;
- Charge les services du trésor public d'effectuer ces opérations non budgétaires.

2) Approbation des comptes de gestion 2014

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2014 établis par la trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2014.

3) Approbation des comptes administratifs 2014

Les opérations 2014 font ressortir les résultats suivants :

A) CCAS

Dépenses de fonctionnement :	4 654.41 €
Recettes de fonctionnement :	5 280.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	625.59 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui compte du résultat N-1) :	6 201.63 €

B) Budget eau et assainissement

Dépenses d'investissement :	113 479.74 €	Dépenses de fonctionnement :	70 422.61 €
Recettes d'investissement :	147 886.53 €	Recettes de fonctionnement :	115 983.40 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	34 406.79 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	45 560.79 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	172 326.34 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	85 560.79 €

C) Budget principal

Dépenses d'investissement :	626 956.27 €	Dépenses de fonctionnement :	796 419.78 €
Recettes d'investissement :	804 077.79 €	Recettes de fonctionnement :	1 005 056.63 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	177 121.52 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	208 636.85 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	536 964.43 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	206 636.85 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **adopte** les comptes administratifs 2014.

4) Affectation des résultats 2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2014 de la façon suivante :

A) Budget eau et assainissement :

- Résultat de fonctionnement reporté – compte 002 : 40 000 €
- réserve réglementée – compte 1068 : 45 560.79 €.

B) Budget principal :

- réserve réglementée – compte 1068 : 208 636.85 €.

5) Vote des 4 taxes (2 contre, 2 abstentions et 9 pour)

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser le taux des 4 taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 17.11 %
- Foncier Bâti : 9.66 %
- Foncier Non Bâti : 48.79 %
- CFE : 18.74 %

Les taux 2015 augmentent de 4.5% par rapport à l'année 2014.

6) Vote des budgets primitifs 2015

A) Budget du CCAS

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 11 601.63 €

B) Budget Eau et Assainissement

a) fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 156 900 €

b) investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 336 098.13 €

C) Budget principal

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 863 022 €

b) investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 644 053.83 €

7) Vente du hangar communal au Chef lieu

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'achat du hangar situé Chez Dametaz, il conviendrait de vendre le hangar communal situé au Chef lieu. Le hangar serait vendu à Monsieur GROS Philippe et Madame MARIOTTI Sonia.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre à Monsieur GROS Philippe et Madame MARIOTTI Sonia ou toute société qui s'y substituerait le hangar sis à SAINT JEAN DE THOLOME situé au Chef lieu sur la parcelle B 2375 d'une contenance de 362 m² pour le prix de 60 000 € ;
- Autorise Mme le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

8) Proposition d'assiette des coupes de bois pour l'année 2015

Mme le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve cette proposition ;
- autorise Mme le Maire à fixer le retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage.

9) Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le contrat d'entretien de l'éclairage public proposé par l'entreprise DEGENEVE.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à dater du 1^{er} avril 2015 avec l'entreprise DEGENEVE.
- accepte les clauses du contrat établi par l'entreprise DEGENEVE.

10) Intitulé du budget eau et assainissement

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au transfert de compétence de l'assainissement au syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} janvier 2014, il conviendrait de changer l'intitulé « budget eau – assainissement » par « budget eau ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de changer l'intitulé « budget eau – assainissement » par « budget eau » à partir de l'exercice 2015.